



Brébeuf

COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF
(niveau secondaire)

POLITIQUE D'INTÉGRITÉ EN MILIEU SCOLAIRE

26 mars 2013...VERSION NOVEMBRE 2018

Table des matières

Préambule.....	2
Rôles et responsabilités	2
Plagiat	3
Prévention du plagiat.....	4
Soutien pédagogique.....	4
L'intégrité en milieu scolaire et le PPCS	4
Conséquences du plagiat et de la fraude	6
Recours pour l'élève	6
Mécanisme de mise à jour de la politique	6

Préambule

De par sa mission, le Collège Jean-de-Brébeuf poursuit une tradition pédagogique et se consacre au développement intégral de la personne par la recherche de l'excellence, le développement de l'autonomie, la solidarité humaine et l'ouverture sur le monde. Conformément à sa devise « *J'ai choisi le chemin de la vérité* », le Collège Brébeuf compte sur un corps professoral passionné qui s'assure de transmettre à ses élèves une méthode de travail basée sur l'intégrité, l'honnêteté et le respect intellectuel d'autrui.

L'intégrité en milieu scolaire est une responsabilité partagée, la politique d'intégrité en milieu scolaire est conçue pour outiller les élèves à utiliser convenablement les ressources bibliographiques et technologiques dont ils disposent au Collège. Cette politique accompagne et appuie les professeurs dans leur démarche éducative pour préserver le respect intellectuel et pour « *former des hommes et des femmes pour les autres* », reflétant ainsi les valeurs du Collège.

Rôles et responsabilités

Rôle de la Direction

La Direction des services éducatifs promeut les bonnes pratiques éthiques et encourage les membres de la communauté scolaire à véhiculer un message d'intégrité de la part de tous. Des règlements stricts sont énoncés dans le *Guide agenda* de l'élève. En cas de fraude ou de plagiat, l'élève devra répondre de ses actes et en assumer la responsabilité et les conséquences qui s'en suivent.

Rôle du professeur

Le professeur s'assure de l'explication et de la compréhension des élèves avant la réalisation d'un travail. Il les informe des pratiques éthiques du Collège en lien avec le plagiat et la fraude. Lorsqu'un plagiat est repéré, le professeur prend les mesures appropriées.

La méthodologie de travail est enseignée tout au long du parcours scolaire et au fur et à mesure que l'élève intègre des nouvelles connaissances.

Rôle de l'élève

À travers son parcours, l'élève acquiert des compétences et des techniques en matière de rédaction et de citation des sources. Il doit en faire l'application dans la réalisation de son travail, s'assurer de la validité de ses sources, demander des clarifications à son professeur et respecter la méthodologie de travail apprise. Certains professeurs peuvent demander aux élèves de soumettre leurs travaux écrits par la voie du site web *Turnitin*, facilitant ainsi la vérification et l'authenticité du travail soumis.

Plagiat

- Le plagiat se définit ainsi : dans tout objet d'évaluation (travail, contrôle, examen, rapport, etc.), toute utilisation d'un texte, d'un schéma ou d'autre chose, en tout ou en partie, provenant d'une œuvre protégée ou non par des droits d'auteur, ou toute utilisation d'un texte, d'un schéma ou d'autre chose, en tout ou en partie, produit par un professeur, un collègue, un élève ancien ou actuel du Collège.
- Les modalités suivantes doivent être respectées lors des examens :
 - Toute communication entre élèves est interdite
 - Il est strictement interdit d'avoir en sa possession d'autres papiers ou documents que ceux qui sont fournis ou d'autres livres ou instruments que ceux qui sont explicitement indiqués sur le questionnaire.
 - Le manquement au silence durant un examen ou la possession de matériel non autorisé est assimilé à une tentative de fraude ou de plagiat.
 - Tous les articles non nécessaires à la rédaction de l'examen (ex. : sac d'école, étui à crayon, sac à main, manteau, agenda, téléphone cellulaire, enfin tout matériel non explicitement autorisé par le professeur titulaire du cours) sont laissés aux casiers. Seul un livre de lecture est permis une fois la copie de l'examen remise au surveillant.
 - Aucun échange de matériel entre les élèves n'est toléré.
 - Tous les bureaux sont séparés pendant les examens, là où les locaux le permettent.
 - Les surveillants accordent leur attention totale et entière à la surveillance de l'examen.
 - Toute sortie temporaire d'un élève au cours de l'examen est consignée par le surveillant.

Prévention du plagiat

Le Collège utilise des logiciels de prévention contre le plagiat (*Turnitin*) pour vérifier l'authenticité des travaux écrits des élèves. Ils sont initiés, très tôt dans leur cheminement, par les professeurs à l'utilisation de ce logiciel. Ils apprennent, ainsi, à déposer leur travail sur *Turnitin* et à en vérifier l'authenticité. Dans certains cours, les élèves sont tenus de rédiger des textes en classe afin d'empêcher le plagiat ou la tentation de plagiat.

Soutien pédagogique

CERTIC – Une formation en technologies de l'information et des communications (TIC)

Les objectifs de ce programme de formation en technologies de l'information visent à favoriser, dès le secondaire, une utilisation efficace des technologies. Au terme de ses trois premières années au secondaire, l'élève aura une formation structurée qui lui permettra de développer plusieurs compétences technologiques, incluant les règles qui régissent le plagiat et la fraude sur le web.

Dans ce cours, les élèves se familiarisent avec la Politique d'utilisation des technologies de l'information conçue pour les aider à utiliser convenablement les systèmes d'information conformément aux principes du Collège et de les informer des limites et de leur responsabilité face à l'utilisation des systèmes d'information et des ressources technologiques au sens large.

L'intégrité en milieu scolaire et le PPCS

En 1985, Brébeuf fut le premier établissement au Québec à offrir le programme du diplôme de l'IB (Baccalauréat international). Il assurera une continuité en devenant la seule institution québécoise du monde de l'IB à proposer le programme de premier cycle du secondaire (PPCS) en plus du baccalauréat international au collégial. En accord avec ses principes et ceux du profil de l'apprenant du PPCS, les élèves admis au PPCS auront à répondre, inclusivement, aux exigences du Collège et de l'IB par rapport à l'intégrité en milieu scolaire. Ils devront faire preuve d'intégrité et d'honnêteté tout au long de leur cheminement. Au début du programme, ils recevront une copie du guide *Intégrité en milieu*

scolaire. Les élèves et les parents devront signer un *Contrat d'engagement* du respect de l'intégrité en milieu scolaire.

Une responsabilité partagée est assumée par les différents acteurs de la communauté scolaire. Les élèves sont amenés à développer les compétences acquises dans le cadre de l'aire « apprendre à apprendre » en utilisant les méthodes appropriées pour prouver l'authenticité de leur travail. Ils s'efforceront d'être des penseurs « intègres et honnêtes qui possèdent un sens profond de l'équité, de la justice et du respect [...]. Ils sont responsables de leurs actes et de leurs conséquences¹ ». En ce sens, l'IB punit sévèrement le plagiat et la fraude. Les élèves qui ne respectent pas les exigences de l'Organisation du Baccalauréat International peuvent être retirés du programme.

Extrait des dispositions du règlement relatives à la fraude et au plagiat de l'IB :

Fraude²

Le règlement définit la fraude comme un comportement procurant ou susceptible de procurer un avantage déloyal au candidat ou à tout autre candidat dans une ou plusieurs des composantes de l'évaluation. La fraude inclut les éléments suivants :

- **Le plagiat** : le candidat présente les idées ou le travail d'une autre personne comme étant les siens.
- **La collusion** : un candidat contribue à une fraude en autorisant qu'un autre candidat copie son travail ou le présente comme sien pour l'évaluation.
- **La reproduction d'un travail** : un candidat présente un même travail pour différentes composantes de l'évaluation et/ou différentes exigences requises pour l'obtention du diplôme.
- Tout autre comportement procurant un avantage déloyal à un candidat ou affectant les résultats d'un autre candidat (par exemple, introduction de matériel non autorisé dans une salle d'examen, mauvaise conduite lors d'un examen, falsification d'un dossier).

¹ **Profil de l'apprenant de l'IB**

² **Programme du diplôme Intégrité en milieu scolaire** Version française de l'ouvrage publié originalement en anglais en août 2009 sous le titre *Academic honesty*

Conséquences du plagiat et de la fraude

Le vol, la fraude ou le plagiat, la tentative de vol, de fraude ou de plagiat ou la collaboration au vol, à la fraude ou au plagiat sont des fautes importantes. Une sanction disciplinaire sera imposée à l'élève en tenant compte de la gravité de l'acte et de son caractère répétitif.

Sanctions disciplinaires :

- Toute fraude doit être rapportée à la direction adjointe qui déposera, dans le dossier de l'élève, une note à cet effet et en avisera l'élève et ses parents;
- toute fraude, collaboration à une fraude ou tentative de fraude, dans tout travail, contrôle ou examen, entraîne la note zéro pour cette évaluation;
- tout plagiat, collaboration à un plagiat ou tentative de plagiat, dans tout travail, contrôle ou examen, entraîne la note zéro pour cette évaluation;
- un commentaire peut apparaître au bulletin;
- toute récidive peut entraîner des conséquences plus graves telles qu'une l'exclusion temporaire ou définitive du Collège.

Recours pour l'élève

L'élève a la possibilité de rencontrer le professeur et la direction adjointe afin de comprendre ce qu'on lui reproche afin d'éviter de se retrouver dans une situation semblable de nouveau.

Mécanisme de mise à jour de la politique

Le Conseil pédagogique devra se prononcer sur toute modification à la présente politique et il appartient au Conseil d'administration d'en adopter la mise à jour.

Suivi et révision de la politique

Cette politique a été créée durant l'année scolaire 2012-2013, année d'adhésion du Collège Jean-de-Brébeuf au *Programme d'éducation intermédiaire*. Elle a été rédigée par le coordonnateur du programme en collaboration avec la direction des services éducatifs et la collaboration du corps professoral. La version finale de la politique a été adoptée par le conseil d'administration du Collège le 18 juin 2013.

La politique d'intégrité en milieu scolaire sera révisée et mise à jour tous les cinq ans, avec la consultation de tout le personnel. Avant cette mise à jour, tous les interlocuteurs de la communauté scolaire seront invités à formuler leurs commentaires.

Préambule

Le Collège Jean-de-Brébeuf, fondé par les Pères de la Compagnie de Jésus en 1928, acquis et dirigé par une corporation laïque depuis 1986, est un établissement d'enseignement privé qui offre les cours secondaire et collégial et est agréé aux fins de subventions par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec.

Conformément à sa devise « *J'ai choisi le chemin de la vérité* », le Collège Jean-de-Brébeuf se consacre au développement intégral de la personne et plus particulièrement à celui des capacités intellectuelles, à l'acquisition du savoir et du jugement ainsi qu'à la promotion des valeurs humanistes véhiculées et transmises par un corps professoral passionné.

Déclaration de mission

L'intégrité en milieu scolaire est une responsabilité partagée, la politique d'intégrité en milieu scolaire est conçue pour outiller les élèves à utiliser convenablement les ressources bibliographiques et technologiques dont ils disposent au Collège. Cette politique accompagne et appuie les professeurs dans leur démarche éducative pour préserver le respect intellectuel et pour « *former des hommes et des femmes pour les autres* » intègres.

À l'ère des nouvelles technologies d'information, les élèves disposent de multitudes de documents pour les accompagner dans leur cheminement éducatif. Ils sont régulièrement appelés à effectuer des travaux scolaires nécessitant des recherches bibliographiques et technologiques. Savoir utiliser ces informations peut s'avérer laborieux si on ne sait pas comment citer les sources utilisées.

Des règlements stricts sont énoncés dans ce guide agenda. En cas de plagiat³, l'élève devra répondre de ses actes et en assumer la responsabilité et les conséquences qui s'en suivent. Ainsi, le vol, la fraude ou le plagiat, la tentative de vol, de fraude ou de plagiat ou la collaboration au vol, à la fraude ou au plagiat sont des fautes importantes. Une sanction disciplinaire (note zéro dans l'évaluation, note dans le dossier pédagogique de l'élève, information des parents, commentaire au bulletin) sera imposée à l'élève en tenant compte de la gravité de l'acte et de son caractère répétitif. Toute récidive peut entraîner des conséquences plus graves telles que l'exclusion temporaire ou définitive du Collège.

Parce que l'intégrité en milieu scolaire fait partie intégrante de l'apprentissage, la direction des services éducatifs conjointement avec le corps professoral promeut les bonnes pratiques éthiques et encourage les membres de la communauté scolaire à véhiculer un message d'intégrité de la part de tous.

Un des buts de l'école est de former des citoyens responsables. Une qualité fondamentale pour atteindre ce but est le respect des autres et cela passe, entre autres, par l'honnêteté intellectuelle. Aujourd'hui, la place prépondérante des technologies rend encore plus importante la sensibilisation au plagiat étant donné la quantité d'informations facilement accessibles aux élèves et facilement utilisables par ces derniers. L'honnêteté intellectuelle permet d'évaluer la compréhension de l'élève, de pouvoir l'aider dans son cheminement scolaire et de l'évaluer à sa juste valeur.

Le plagiat est un acte volontaire qui vise à tromper pour en tirer un bénéfice personnel dans tout objet d'évaluation (travail, contrôle, examen, récitation, devoir évalué, projet, rapport de laboratoire, etc.).

³ Tout objet d'évaluation (travail, contrôle, examen, rapport, etc.), toute utilisation d'un texte, d'un schéma ou d'autre chose, en tout ou en partie, provenant d'une œuvre protégée ou non par des droits d'auteur, ou toute utilisation d'un texte, d'un schéma ou d'autre chose, en tout ou en partie, produit par un professeur, un collègue, un élève ancien ou actuel du Collège.

Partage des responsabilités

Rôle de la Direction

La Direction des services éducatifs promeut les bonnes pratiques éthiques et encourage les membres de la communauté scolaire à véhiculer un message d'intégrité de la part de tous. Les règlements à cet effet ont été revus dans le *Guide agenda de l'élève*. Un contrat explicite sur ***L'intégrité en milieu scolaire et le plagiat***⁴ a été rajouté. Il implique à la fois l'élève et le parent dans le processus de sensibilisation et l'engagement de tous à préserver le travail intellectuel des autres.

Rôle du professeur

Le professeur s'assure de l'explication et de la compréhension des élèves avant la réalisation d'un travail. Il les informe des pratiques éthiques du Collège en lien avec le plagiat et la fraude. Lorsqu'un plagiat est repéré, le professeur prend les mesures appropriées.

La méthodologie de travail est enseignée tout au long du parcours scolaire et au fur et à mesure que l'élève intègre de nouvelles connaissances.

Rôle de l'élève

À travers son parcours, l'élève acquiert des compétences et des techniques en matière de rédaction et de citation des sources. Il doit en faire l'application dans la réalisation de son travail, s'assurer de la validité de ses sources, demander des clarifications à son professeur et respecter la méthodologie de travail apprise. Certains professeurs peuvent demander aux élèves de soumettre leurs travaux écrits par la voie du site web *Turnitin*, facilitant ainsi la vérification et l'authenticité du travail soumis. L'élève doit également prendre connaissance du contact ***Intégrité en milieu scolaire et plagiat*** dans le *Guide agenda* et s'assurer de le respecter.

⁴ Guide agenda de l'élève p. 9 et 10.

Définitions, exemples et conséquences

LE PLAGIAT

Le plagiat est un acte volontaire qui vise à tromper pour en tirer un bénéfice personnel dans tout objet d'évaluation (travail, contrôle, examen, récitation, devoir évalué, projet, rapport de laboratoire, etc.).

Exemples de plagiat et de tricherie :

- souffler les réponses à un pair lors d'une évaluation ;
- utiliser du matériel ou des sources d'information autres que ceux indiqués sur les consignes de l'évaluation ou donnés par le surveillant ;
- aider délibérément un autre élève dans une tâche individuelle ;
- recevoir de l'aide lorsqu'il s'agit d'une tâche individuelle ;
- s'approprier le travail de quelqu'un d'autre (travail d'un auteur ou d'un autre élève en totalité ou en partie) ;
- aider un autre élève à plagier (il sera passible des mêmes sanctions) ;
- perturber délibérément une évaluation ;
- prendre une photo d'une récitation, d'un examen, d'un projet, etc. et en faire la diffusion (envoyer, faire circuler, distribuer, placer sur les réseaux sociaux) ;
- utiliser un texte à l'écrit ou à l'oral (copie textuelle d'une phrase, d'un paragraphe ou d'une page entière, d'un schéma, d'une image, d'une photographie, d'une reproduction artistique, d'une carte géographique, des statistiques ou d'autre chose) en tout ou en partie provenant d'une œuvre protégée ou non par des droits d'auteur ou produit par un professeur, un collègue, un élève ancien ou actuel du Collège sans en indiquer l'auteur et la source et copier un extrait de texte sans guillemets ni indication de source ;
- utiliser des mots différents, mais les idées restent celles de l'auteur, sans que son nom ou la source ne soient mentionnés. Utiliser des synonymes n'autorise pas à s'approprier une idée;
- ou tout autre geste qui s'apparente à ceux-ci haut mentionnés.

LA COLLUSION

La collusion dans un travail d'équipe, chaque membre de l'équipe a la responsabilité de s'assurer que tous les documents remis ou mentionnés dans une présentation orale sont authentiques (exempt de plagiat). Les élèves d'une même équipe sont garants du travail déposé au nom de l'équipe. Si un élève de l'équipe remet un travail ou une partie de travail qui s'avère avoir été plagié, tous les élèves de l'équipe peuvent recevoir une sanction. Cependant, si l'enseignant peut attribuer le plagiat à un élève ou plus d'un élève seulement, il pourra appliquer la pénalité qu'aux élèves concernés.

Il est entendu que toute forme de tricherie pendant une évaluation constitue une forme de plagiat et sera sanctionnée de même façon.

Les modalités suivantes doivent être respectées lors des examens :

- Toute communication entre élèves est interdite.
- Il est strictement interdit d'avoir en sa possession d'autres papiers ou documents que ceux qui sont fournis ou d'autres livres ou instruments que ceux qui sont explicitement indiqués sur le questionnaire.
- Le manquement au silence durant un examen ou la possession de matériel non autorisé est assimilé à une tentative de plagiat.
- Tous les articles non nécessaires à l'examen (ex. : sac d'école, étui à crayon, sac à main, manteau, agenda, téléphone cellulaire, enfin tout matériel non explicitement autorisé par le professeur titulaire du cours) sont laissés aux casiers.
- Seul un livre de lecture est permis une fois la copie de l'examen remise au surveillant.
- Aucun échange de matériel entre les élèves n'est toléré.

SANCTIONS

Tout comme **le vol, le plagiat et la tricherie, la tentative de plagiat ou de tricherie est une faute grave** qui, selon les niveaux, fait perdre les points de l'examen ou du travail et peut conduire à la suspension ou à l'exclusion du Collège. Une note à cet effet sera déposée au dossier de l'élève. L'élève qui ne suit pas les modalités mentionnées en situation d'évaluation peut être accusé de TRICHERIE. **L'ÉLÈVE QUI TRICHE EN SITUATION D'ÉVALUATION (examen, récitations, examen du MEES, etc.) OBTIENT 0 À LADITE ÉVALUATION.**

GRADATION DES SANCTIONS selon les niveaux (projet, rapport de laboratoire, compte rendu, etc.).

1re secondaire : À la première faute, l'élève sera rencontré par la direction et l'enseignant. Il reprendra le travail sans pénalité. À la deuxième faute, l'élève sera également rencontré par la direction et l'enseignant. Il reprendra le travail avec pénalité et ne pourra obtenir plus que la note de passage, soit 60 %. À la troisième faute, l'élève sera également rencontré par la direction et l'enseignant et il perdra tous ses points pour l'évaluation.

2e et 3e secondaire : À la première faute, l'élève reprend le travail si possible et dans tous les cas avec pénalité et ne pourra obtenir plus que la note de passage. À la deuxième faute, l'élève perd tous les points de l'évaluation et ne peut reprendre le travail.

4e et 5e secondaire : L'élève perd tous les points de l'évaluation et ne peut reprendre le travail.

Si l'élève est pris en faute pour avoir plagié une partie (quelques phrases, un paragraphe) du travail, ce sera à la direction et à l'enseignant de juger de la gravité de la faute et de la pénalité associée.

Le Collège utilise des logiciels de prévention contre le plagiat (par exemple Turnitin) afin de vérifier l'authenticité des travaux écrits des étudiants.

Soutien pédagogique

CERTIC – Une formation en technologies de l'information et des communications (TIC)

Les objectifs de ce programme de formation en technologies de l'information visent à favoriser, dès le secondaire, une utilisation efficace des technologies. Au terme de ses trois premières années au secondaire, l'élève aura une formation structurée qui lui permettra de développer plusieurs compétences technologiques, incluant les règles qui régissent le plagiat et la fraude sur le web.

Dans ce cours, les élèves se familiarisent avec la Politique d'utilisation des technologies de l'information conçue pour les aider à utiliser convenablement les systèmes d'information conformément aux principes du Collège et de les informer des limites et de

leur responsabilité face à l'utilisation des systèmes d'information et des ressources technologiques au sens large.

Recours pour l'élève

L'élève a la possibilité de rencontrer le professeur et la direction adjointe afin de comprendre ce qu'on lui reproche afin d'éviter de se retrouver dans une situation semblable de nouveau.

Mécanisme de mise à jour de la politique

Le Conseil pédagogique devra se prononcer sur toute modification à la présente politique et il appartient au Conseil d'administration d'en adopter la mise à jour.